

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU 27 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil **dix-huit** et le **vingt-sept novembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

Présents : **Mmes** BERSANS, CLASTRE, BRUN, LACAVE-PISTAA, HOURS, **MM.** DUPOUY, MEGE, PIAT, MICHON, TIRET-CANDELE, VALTON.

Absents-excusés : M. MARSAGUET (pouvoir à Mme RODRIGUEZ) ; M. BERNADAS ; M. SANCHEZ (pouvoir à M. DUPOUY)

Secrétaire de séance : **Mme BERSANS** a été nommée secrétaire.

En préambule, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes : N°4 : Adhésion au groupement de commandes pour des prestations de repérage d'amiante et d'hydrocarbures polycycliques dans les enrobés ; N° 5 : Recrutement d'un agent recenseur : modification de la délibération du 8 juin 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents + 2 pouvoirs, accepte de rajouter ces 2 délibérations à l'ordre du jour

1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 octobre 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents + 2 pouvoirs

2°) Création d'une police intercommunale

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 512-2 ;
Vu le rapport présenté, ci-annexé

Considérant que des problématiques en matière de sécurité publique ont été identifiées sur le territoire communautaire ;

Considérant que dans un contexte de réduction des dépenses publiques, la Commune doit veiller à une rationalisation de ses moyens ;

Considérant que l'article L. 512-2 du Code de la Sécurité Intérieure permet à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de recruter des agents de police municipale pour les mettre à disposition des communes intéressées ;

Considérant que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune ;

Considérant que cet outil de mutualisation est subordonnée à la demande formulée par au moins deux maires de communes membres au Président de la Communauté et à l'approbation des communes membres à la majorité qualifiée c'est-à-dire les deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci , ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que la mise en place de cet outil permettrait à la Commune de bénéficier d'une patrouille régulière d'agents de police municipale sur le territoire communal avec des coûts rationalisés ;

Considérant que la mise à disposition de ces agents sera soumise à la conclusion ultérieure par la Commune et la Communauté d'une convention bipartite de mise à disposition du service de police municipale intercommunalisée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

- **6 VOIX POUR** : Mmes RODRIGUEZ (Maire : voix prépondérante), BERSANS, BRUN, LACAVE-PISTAA, MM. MARSAGUET, VALTON,
- **6 VOIX CONTRE** : Mmes CLASTRE, HOURS, MM. PIAT, TIRET-CANDELÉ, DUPOUY, SANCHEZ,
- **2 ABSTENTIONS** : MM MICHON, MEGE

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de la création d'une telle police municipale intercommunalisée

Article 2 : d'habiliter Madame le Maire à demander au Président de la Communauté la création d'une telle police ;

Article 3 : d'autoriser le Président de la Communauté de procéder à des recrutements d'agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des communes membres intéressées.

Article 4: la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

3°) Adhésion à la convention santé au travail du Centre de Gestion

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Elle propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2019.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion, autorise Mme le Maire à signer la convention.

Approuvé à l'unanimité des présents + 2 pouvoirs

4°) Motion pour l'étude et la planification de travaux de création d'un bassin écrêteur de crues au bénéfice des communes traversées par la Baïse

Rapporteur :

Les maires des communes d'**Abidos, Abos, Arbus, Aubertin, Lacommande, Lasseube, Monein, Mourenx, Noguères, Os Marsillon, Parbayse et Pardies** se sont réunis à la Mairie de Mourenx le mercredi 7 novembre 2018 en présence de Monsieur Jacky SCHOUMACHER, Président du Syndicat Mixte pour la gestion des cours d'eau des Baïses.

Considérant que les phénomènes climatiques s'accroissent et s'amplifient, causant de plus en plus de dégâts matériels et des situations qui mettent en danger leurs habitants, les maires des communes d'Abidos, Abos, Arbus, Aubertin, Lacommande, Lasseube, Monein, Mourenx, Noguères, Os Marsillon, Parbayse et Pardies, ont exprimé le souhait que le bassin écrêteur de crues, au bénéfice de leurs communes traversées par la Baïse et qui a déjà fait l'objet d'une étude en 2012, soit réalisé dans les meilleurs délais avec le concours financier des collectivités et de l'Etat.

Pour que cet ouvrage, qui est une priorité, se réalise, les maires des communes précitées vont demander aux exécutifs des trois intercommunalités concernées (les communautés de Communes de Lacq-Orthez, Miey de Béarn et du Haut Béarn) d'inscrire au budget primitif 2019 les crédits nécessaires à la réalisation d'une nouvelle étude, tenant compte des nouveaux événements climatiques et de la levée des contraintes liées au futur démantèlement du pipeline par la société Retia.

Les préconisations de cette étude devront faire l'objet de la mobilisation des crédits nécessaires à la réalisation de ce bassin écrêteur, dans le cadre de la loi GeMAPI et du concours de l'Etat et des collectivités. D'autre part, les mesures prescrites devront également être portées par les intercommunalités et le syndicat du gave de Pau et de ses affluents.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de soutenir** pleinement cette démarche ;
- **de demander** le lancement de cette nouvelle étude, suivie de la construction du bassin écrêteur de crues.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents + 2 pouvoirs

5°) Adhésion au groupement de commandes pour des prestations de repérage d'amiante et d'hydrocarbures polycycliques dans les enrobés

Le besoin en repérage d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans

les enrobés est actuellement couvert par marché dans plusieurs collectivités. Le marché de la Ville de Pau arrivera à son terme le 25 janvier 2019, celui de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées le 12 février 2019 et celui du Syndicat Mixte des Transports Pau Pyrénées le 04 janvier 2019.

Compte tenu des échéances proches et du besoin en commun, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre ces collectivités et les autres communes membres ou structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes) en vue du lancement d'un marché portant sur cet objet.

La liste non exhaustive des prestations concernées est la suivante :

- œ repérage sur site et d'un diagnostic,
- œ prélèvements par carottage,
- œ analyses en laboratoire des échantillons de matériaux bitumineux,
- œ rapport d'analyses

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

Après consultation de la Commission Finances – Administration générale – Economie – Commerce – Tourisme - Numérique du 13 novembre 2018, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune d'AUBERTIN au groupement de commandes permanent pour le repérage d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés ;
- d'accepter que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
- Autorise le Maire à signer la convention

Délibération approuvée à l'unanimité des présents + 2 pouvoirs

6°) Recrutement d'un agent recenseur : modification de la délibération du 8 juin 2018

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 8 juin 2018, le Conseil Municipal a créé un emploi non permanent d'agent recenseur à temps complet, du 17 janvier au 16 février 2019

pour assurer l'organisation des opérations de recensement de la population.

Mme le Maire propose de modifier la délibération en créant l'emploi non permanent du 7 janvier au 16 février 2019 pour englober la période de formation de l'agent recenseur.

Elle propose également de lisser sur 6 semaines son temps de travail et de créer cet emploi à temps non complet de 30 h 15 hebdomadaire en moyenne au lieu d'un temps complet sur 5 semaines.

Elle informe également que l'indice de rémunération change au 1^{er} janvier 2019 : Indice brut 348 majoré 326.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide la création, pour la période **du 7 janvier au 16 février 2019** d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent recenseur à raison de 30h 15 hebdomadaire par semaine, avec un indice brut de traitement de 348 majoré 326,

7) Décision relative à l'emploi des crédits de dépenses imprévues

Considérant que le conseil municipal a ouvert, au budget, 30 000 € de crédits de dépenses imprévues au compte 022 et qu'il reste 30 000 € de crédits non consommés à ce chapitre,

Considérant l'insuffisance des crédits inscrits à l'article 739223, le Conseil Municipal décide le transfert de **1 910 €** du crédit de dépenses ouvert au compte 022 « dépenses imprévues » opérations financières, au compte de dépenses 739223.

8) Divers

a) Correspondant défense :

Mme le Maire rappelle le rôle du correspondant défense et notamment le devoir de mémoire. En cas de besoin, il est possible d'avoir des aides pour le monument aux morts.

b) Cérémonie du 11 novembre 2018 :

Mme le Maire remercie tous ceux qui ont participé à cette cérémonie. La présence d'un public jeune a été très appréciée.

c) Compteur Linky :

Le 10 décembre 2018, une personne de chez ENEDIS a rencontré Mme le Maire et quelques conseillers municipaux. Celle-ci a donné des explications sur les futures installations. La pose du compteur chez les particuliers commencera début 2019. ENEDIS a mandaté la société « Solutions30 » pour la mise en service.

d) Maison pour Tous

Il est prévu de changer les radiateurs qui ne fonctionnent pas à la Maison pour Tous.

d) Camion de la commune

Le camion de la commune ayant 30 ans, celui-ci doit être remplacé. Le marché est en cours.

e) **SDIS**

Il est prévu des frais supplémentaires pour la construction de la caserne des pompiers.

Heureusement le coût devant être supporté par la commune d'AUBERTIN sera pris intégralement en charge par l'Agglomération de PAU.

N'ayant plus à délibérer, la séance est levée à 22 h 30

Les délibérations du Conseil Municipal le cas échéant et le présent compte-rendu seront affichés en mairie.